



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

001/2026

ARRÊTÉ

PERMANENT

RÉGLEMENTANT POUR L'ANNÉE 2026 LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les interventions réalisées par la société ENEDIS 4-6 rue des Chauffours – BP 30059 – 95020 Cergy-Pontoise Cedex, dans le cadre de la gestion des travaux de dépannage ou d'entretien pour la distribution d'électricité sur l'ensemble de la commune entraînent une gêne régulière pour la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre réglementaire annuel pour faciliter la réalisation de ces interventions multiples et garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté fixe le cadre réglementaire applicable aux interventions réalisées par la société ENEDIS sur les voies communales de Le Thillay pour l'année 2026. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place,

1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

001/2026

- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire,
- Mise en place de déviation si nécessaire,
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur une distance maximale de 25 mètres de part et d'autre de la zone de travaux.

Des places de stationnement pourront être réservées et neutralisées la veille à l'aide de barrières ou de panneaux réglementaires.

Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48h avant le début effectif de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée dans la mesure du possible, sauf en cas d'intervention d'urgence ou d'impossibilité technique justifiée.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible. En cas d'impossibilité temporaire, les riverains devront être informés au préalable.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité. Si nécessaire, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place par l'entreprise, en veillant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive et à ses frais. **Les interventions pourront avoir lieu 24h/24 et 7j/7.**

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible à chaque extrémité du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : L'entreprise est tenue d'informer les riverains concernés par la réalisation des travaux, au moins 48h à l'avance, par voie d'affichage sur site et/ou par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres. Cette communication précisera la nature des travaux, leur durée, leurs horaires et les éventuelles restrictions.

ARTICLE 8 : L'accès des services de secours, médecin, infirmier et forces de police devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

ARTICLE 9 : L'entreprise devra maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de police afin de garantir la sécurité des usagers.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

001/2026

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin à l'issue des travaux, matérialisée par le retrait complet de la signalisation temporaire par l'entreprise.

Le présent arrêté reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de manquement grave aux obligations imposées.

ARTICLE 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Monsieur le Préfet et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 08 janvier 2026

Le Maire,
Patrice GEBAUER

